
Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE de CAMPEAUX

Le Maire de Campeaux

- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

- Considérant qu'à l'occasion de la course 3^{ème} étape des Routes de l'Oise du dimanche 24 mai 2026, il y a lieu, par mesure de sécurité, **de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Rue de Berlure, le carrefour de la RD 316/D107 et la Rue de Songeons** en et hors agglomération de la commune de Campeaux,

Arrête :

ARTICLE 1er. -

Pendant le déroulement de la course 3^{ème} étape des Routes de l'Oise du dimanche 24 mai 2026, à partir de 14h30:

- **la circulation de tous les véhicules, sauf participants et véhicules de services d'urgence, sera interdite, depuis le carrefour Rue de Vauperon C1 à Formerie, Rue de Berlure VC1, carrefour de l'église D316/D107 et rue de Songeons en et hors agglomération de Campeaux.**

- **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la rue de Berlure, la RD 316 et la Rue de Songeons en traversée de village avant et pendant le passage des cyclistes.**

Les concurrents traverseront la commune à partir de 16h venant de Formerie passant par la Rue de Berlure, le carrefour de la D316, puis la Rue de Songeons (D107) en direction de Ernemont-Boutavent.

ARTICLE 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 3.- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4.- Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de FORMERIE,
- UtD de Songeons

A CAMPEAUX, le 20 mai 2026
Le 2nd adjoint au maire, Aurore PELTOT

